



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 27 octobre 2014 à 17 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Monique Aliès, Simone Anglade, Sylvie Lopez, Gisèle Rigal suppléante de Monsieur André At et Messieurs Jean-Claude Anglars, Éric Cantournet, Bertrand Cavalerie, Michel Costes, Jean-Louis Denoit, Jean-François Galliard, Jean-Louis Grimal, Alain Pichon, Serge Roques, Jean-Louis Roussel, Christophe Saint-Pierre, Claude Salles.

Membres absents ou excusés : Mesdames Annie Bel, Annie Cazard et Messieurs André At, Jacques Barbezange, Alain Fauconnier, Jean-Claude Fontanier, René Lavastrou.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Marie-Pierre Arènes et Messieurs Lionel Coursières, Éric Flores, Alain Garibal, Patrice Jouet, Benoît Tomczak, Stéphane Valat suppléant de Monsieur Michel Galtier,

Membres absents ou excusés : Madame Natalie Alazard et Monsieur Michel Galtier

Membre de droit : Monsieur le Préfet.

Date de convocation : 30 septembre 2014.

1 - FIXATION DU TAUX DE PROGRESSION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI POUR 2015

Vu le rapport n° 2.

Vu les articles L 1424-35 et R 1424-32 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de fixer le montant des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents, qu'en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R 1424-32 du CGCT leur augmentation ne peut excéder l'évolution du dernier indice INSEE de la moyenne annuelle des prix à la consommation et augmenté des dépenses liées au glissement vieillesse technicité.

Considérant que l'augmentation des prix à la consommation harmonisé entre août 2013 et août 2014 s'élève à 0,53 % ce qui représente une augmentation de 40 705 €, que le glissement vieillesse technicité est estimé à 100 000 € pour 2015 et qu'ainsi l'évolution totale s'élève à 140 705 €, soit 1,83 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration fixe à 1,83 % le taux d'augmentation pour 2015 des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents.

Fait à Rodez, le - 6 NOV. 2014

Le Président,

Jean-Claude Anglars

